

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 31 (1960)

**Heft:** 10

**Artikel:** "L'origine du Franc-Alleu de Lignières"

**Autor:** Froté, E.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-825301>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## „L'origine du Franc-Alleu de Lignières”

C'est le titre d'un travail, fruit de minutieuses investigations, présenté par feu M. Louis Thévenaz, archiviste cantonal, à la séance de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel tenue à Lignières le samedi, 29 août 1936<sup>1</sup>. Le franc-alleu de ce village frontière, partagé jadis entre deux souverainetés, constitue aux dires du savant neuchâtelois, décédé à l'âge de 78 ans le 5 août dernier<sup>2</sup>, un « privilège unique en son genre dans l'histoire de Neuchâtel ». Son origine s'explique tout simplement par le fait que l'Evêché de Bâle, dont la zone franche relevait autrefois, en partie tout au moins, ignorait les droits de mutation connus dans le pays de Neuchâtel sous le nom de lods. Ici chacun sait que, lors d'un transfert de biens immobiliers, en plus du prix d'achat, des honoraires et débours du notaire, des frais d'inscription au cadastre, l'acquéreur doit verser à l'Etat le 4 % de la valeur de l'immeuble. C'est ce qu'on appelle « les lods » ou le « droit de lods ».

Au risque de mécontenter quelques amateurs de terrains à Lignières, l'éminent archiviste tirait de son étude quelques conclusions dont la dernière — *in cauda venenum* — stipulait :

« L'abolition du franc-alleu de Lignières ne serait contraire à aucun acte (public)<sup>3</sup>. »

Dans les années trente le canton de Neuchâtel subissait douloureusement les effets de la crise horlogère qui devaient mettre en péril les finances de quelques communes et aussi celles de l'Etat. En vue d'augmenter les trop maigres recettes de ce dernier, le chef du Département des finances chercha la possibilité de supprimer le franc-alleu de Lignières et, dans ce dessein, chargea l'archiviste de l'Etat de découvrir l'origine de cette institution. A cette époque le droit de lods rapportait au Trésor cantonal 300 000 francs en moyenne annuellement ; cette recette a depuis lors quintuplé (l'an dernier 1 594 000 francs en chiffre rond)<sup>4</sup>.

Les conclusions de l'archiviste furent soumises par le Département des finances au Conseil communal de Lignières qui s'opposa catégoriquement à la suppression de la franchise dont bénéficie la partie nord-orientale du territoire de la commune. « Les arguments juridiques ne brillent d'ailleurs pas dans le mémoire de M. Thévenaz », disaient les protecteurs du franc-alleu. A quoi ce dernier riposta :

<sup>1</sup> Au cours du banquet servi dans la grande salle de l'Hôtel de la Poste, M. Jean Gressot et feu Gustave Amweg, respectivement président en exercice et président honoraire, exprimèrent les vœux de la Société jurassienne d'Emulation.

<sup>2</sup> Louis Thévenaz, 1883-1960. Né au Locle. Fit ses classes à Neuchâtel. Nommé sous-archiviste en 1903, archiviste de l'Etat en 1935 (succède à Arthur Piaget). Parvenu à la limite d'âge en 1948, l'Université lui décerne un diplôme de docteur « honoris causa ». Conservateur du Musée du Château de Valangin (1921-1932). Président de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel (1932 à 1935 et 1938 à 1941).

<sup>3</sup> Etude publiée dans le « Musée neuchâtelois », 1936, p. 179 (avec illustrations). Relevons pour le plaisir des patoisants que la couverture de l'organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel s'orne d'une vignette représentant le Château de Valangin surmonté de l'inscription : « A. TCHAQUE — OSÉ SON NID SEIMBYE BÉ ».

<sup>4</sup> En 1959, il a été enregistré 1571 actes de transferts immobiliers : 1271 actes ont été soumis aux lods, 300 actes ont été visés en franchise [sept actes en franchise des lods, selon règle 1 (franc-alleu), le montant de ces transactions représentant une somme de 25 045 francs, selon communication du Département des finances, Service des droits de mutation et de timbre du 4 août 1960].

# Le Démocrate

Miroir fidèle de l'actualité jurassienne, le «Démocrate» paraît chaque jour à la première heure et vous tient parfaitement au courant des derniers événements.

## Imprimerie du Démocrate S.A. Delémont

Nos nouvelles installations et notre équipement moderne servis par un personnel qualifié nous permettent une livraison rapide de prospectus illustrés et en couleurs, catalogues, brochures et de tous les imprimés administratifs et d'usage privé.

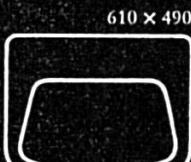
Nous vous conseillerons objectivement et nous sommes à votre disposition pour tous renseignements, offres, projets, etc.

# Laufon Jura



Le nouveau lavabo «Sarine»  
en porcelaine sanitaire,  
trois grandeurs,  
en blanc ou en couleur

610 x 490



570 x 440



510 x 410



## Nos produits:

**Appareils sanitaires**  
éviers, lavabos etc.

**Carreaux en  
faience émaillée**  
blanc, crème et en couleurs

**Carreaux  
de grès cérame**

**Mosaïque  
de grès cérame**

**Tuiles et briques**

**Porcelaine  
électrotechnique**

C'est inscrit sur le visage de Pierrot: la propreté met de bonne humeur. Or, il est aujourd'hui facile de concilier les exigences de l'hygiène avec notre besoin naturel de bien-être et de joie de vivre.

Les appareils de céramique en porcelaine sanitaire sont la solution idéale. Connaissez-vous les nouveaux modèles? Ils sont de forme plaisante, aisément accessibles partout, donc faciles à nettoyer. Par leur grand bassin, leur rebord empêchant l'eau de gicler et leurs surfaces suffisantes pour poser des objets, ils répondent aux besoins de tous les jours. Les appareils en porcelaine sanitaire réjouissent les yeux et donnent une impression de propreté et de fraîcheur. Vente par les grossistes en articles sanitaires.

**SA pour l'Industrie Céramique Laufon  
Tuilerie Mécanique de Laufon SA**

**un centre de l'industrie de la céramique**



« Nous n'avions qu'un rôle d'archiviste et d'historien à remplir, et pas à aborder la question au point de vue du droit ou de la légitimité de la suppression de cette franchise. »

Les choses en restèrent là, la crise horlogère s'atténuait peu à peu et le canton de Neuchâtel retrouva son équilibre financier.

Pas plus que la Révolution de 1848, la grande dépression économique des années 1930 ne parvint ainsi à abolir le « franc-alieu de Lignières », cette survivance du régime des princes-évêques de Bâle. Puisse-t-il conserver toujours d'inébranlables défenseurs en pays de Neuchâtel, ne serait-ce que pour la perpétuation d'un usage immémorial et l'illustration du passé historique d'une localité sise aux confins de deux anciennes principautés.

Partant de La Neuveville la route de Lignières monte droit au nord, contourne l'antique château fort et, la forêt traversée, aborde le Plateau à 775 mètres d'altitude. Sur la droite, une grande borne<sup>5</sup>, au lieu-dit « Champfahy ». Elle marque la limite entre les deux communes, soit entre les cantons de Berne et de Neuchâtel<sup>6</sup>.

Avant de pénétrer dans le village de Lignières on remarquera sur une proéminence toute proche, lieu-dit « Les Rochettes », également à la droite de la route, une deuxième borne encore plus haute que la première. Elle porte — aujourd'hui complètement effacées, sauf le pourtour des écus — côté intérieur<sup>7</sup>, les armoiries du comte de Neuchâtel, côté extérieur et sur le même plan l'ours de Berne et l'écusson de l'évêque de Bâle, cosouverains de la Montagne de Diesse. Remédier aux outrages du temps ? A quoi bon, puisque cette borne n'indique plus actuellement le partage de deux souverainetés.

Une troisième borne est encastrée dans le mur de l'étable de l'immeuble de M. Samuel Chiffelle, au lieu-dit « Le Moulin », la limite étant constituée dès lors par le ruisseau de Vaux.

Une quatrième borne armoriée se trouve à la Fin du Ruz ; trois cents mètres plus à l'ouest, une cinquième, aux Rosières, et la sixième au Bois de la Joux, frontière bernoise, à la cote 1100 mètres (notre cliché a omis de mentionner la borne du Moulin, d'où la différence de numérotation).

Cette lignée de six antiques *hautes bornes*, les N°s 1 et 6 mis à part, a-t-elle donc perdu toute signification ? Non. Elle ne constitue plus la frontière politique, mais elle forme la limite jusqu'où Neuchâtel peut percevoir les lods. A l'est, c'est le territoire de franc-alieu qui s'étend jusqu'à la lignée des onze petites bornes, placées à un quart d'heure des anciennes. Elles ne sont « petites » que par rapport aux « grandes », car leur hauteur atteint 1 m. à 1 m. 10.

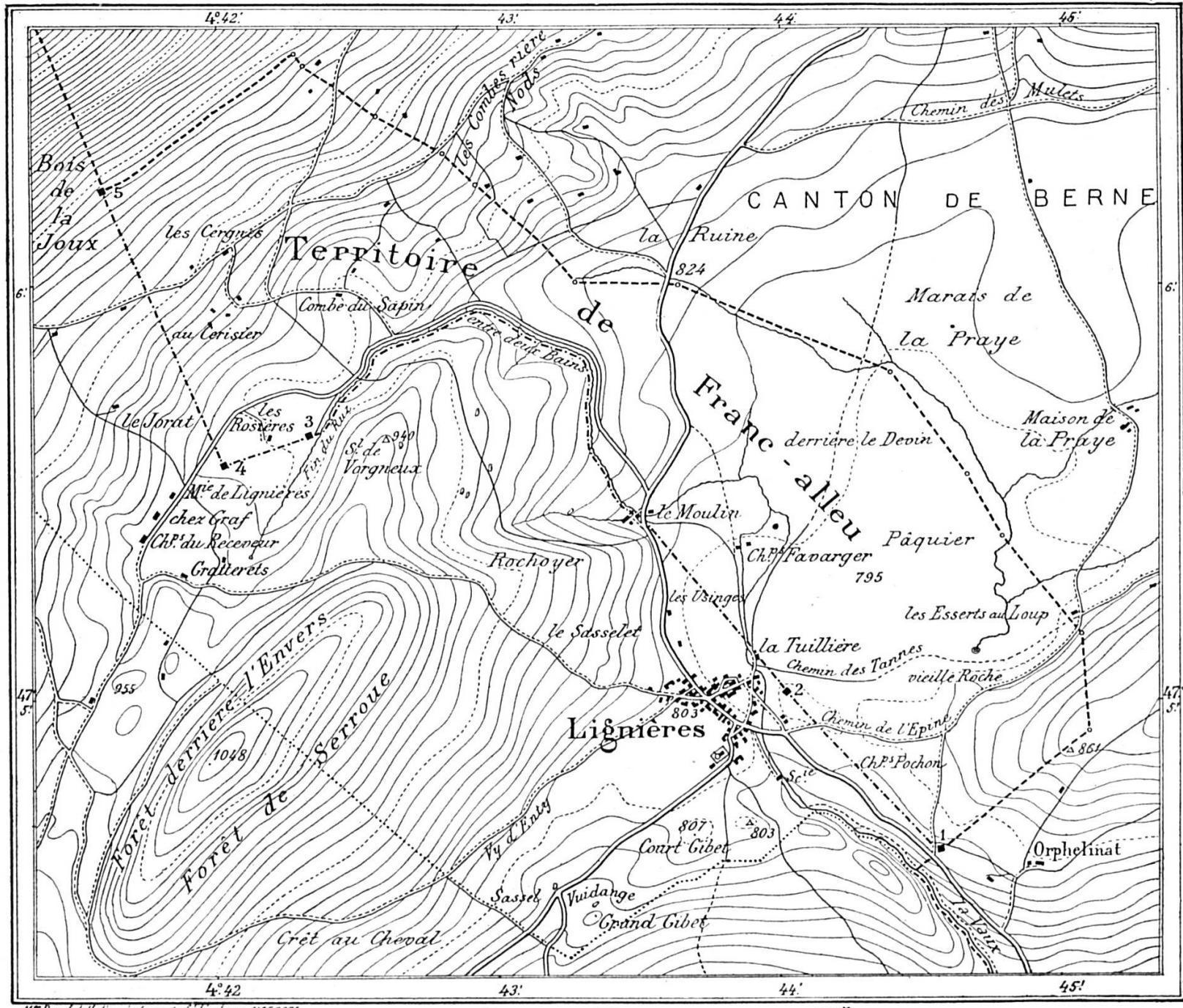
L'origine du franc-alieu de Lignières ? Louis Thévenaz a parcouru le texte des documents concernant cette localité, antérieurs à

<sup>5</sup> Voyez le dessin de cette borne et de quelques autres dans « Les Intérêts du Jura », 1958, p. 190-197 (Imprimerie du « Démocrate » S.A., Delémont). Voir également Gustave Amweg, « Les Arts dans le Jura bernois et à Bienn », Porrentruy, 1937, p. 154 et 155.

<sup>6</sup> Cette borne porte une ligne de visée presque à angle droit, qui permet de repérer vers l'ouest dans la forêt une autre borne frontière, à proximité du ruisseau de Vaux qui, dès cet endroit, sépare du nord au sud les Etats de Neuchâtel et de Berne.

<sup>7</sup> Nous rédigeons la présente notice sur territoire neuchâtelois, à quelques pas du ban de La Neuveville.

Carte du Territoire de Franc-alieu de Lignières



M<sup>me</sup> Borel dell' d'après la carte fédérale au 1:25000 et les levés de M<sup>me</sup> Alf. Godet.

# **Nos bons hôtels du Jura**

**Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements  
ci-dessous et les recommander à vos amis**

**Bévilard**

**Hôtel du Cheval-Blanc (G. Suter)**

**(032) 5 25 51**

Moderne et confortable

**Biènne**

**Hôtel Seeland (A. Flückiger)**

**(032) 2 27 11**

Entièrement rénové — Confort

**Boncourt**

**Hôtel A la Locomotive (L. Gatheraf)**

**(066) 7 56 63**

Salles pour sociétés — Confort

**Moutier**

**Hôtel Suisse (Famille Brioschi-Bassi)**

**(032) 6 40 37**

Rénové, grandes salles

**La Neuveville**

**Hôtel J.-J. Rousseau (William Cœudevez)**

**(038) 7 94 55**

Neuf — Confort, salles

**Porrentruy**

**Hôtel du Simplon (S. Jermann)**

**(066) 6 14 99**

Confort, sa cuisine, sa cave

**St-Imier**

**Hôtel des XIII Cantons (J. Zibung)**

**(039) 4 15 46**

Rénové, confort, grill, bar, salles

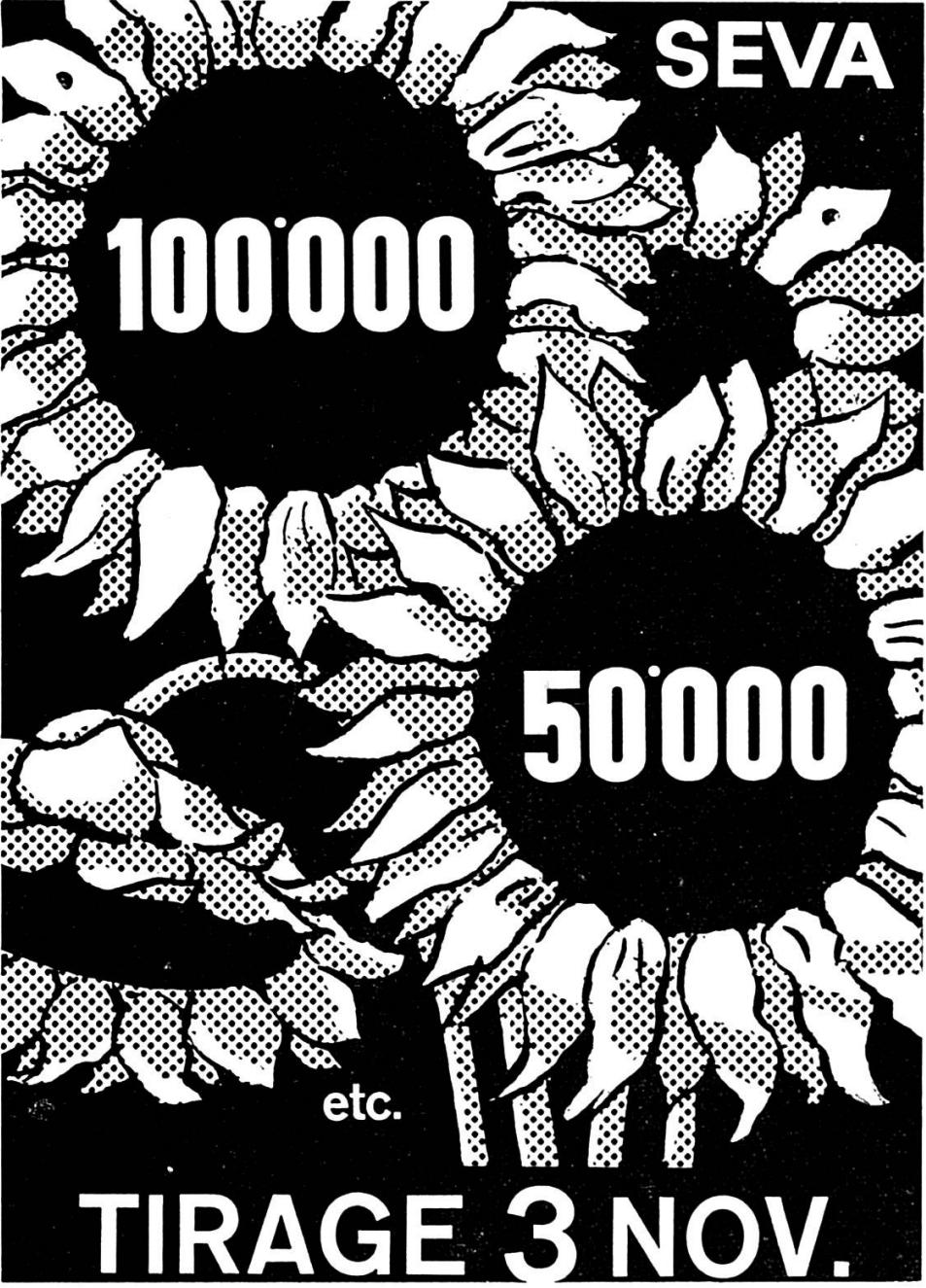
**St-Ursanne**

**Hôtel du Bœuf (Jos. Noirjean)**

**(066) 5 31 49**

Rénové, sa cuisine, sa cave

980



**SEVA**

**100.000**

**50.000**

**etc.**

**TIRAGE 3 NOV.**

1535, de même que ceux qui sont reproduits dans les *Monuments de l'ancien Evêché de Bâle*, de Joseph Trouillat. Il n'a trouvé aucune mention relative à une exemption de lods. Les actes du XIV<sup>e</sup> siècle indiquent toutefois que le prince-évêque de Bâle et le comte de Neuchâtel possédaient par moitié le village et les hommes de Lignières, pour le temporel (il relevait au spirituel de l'évêque de Lausanne). Le régime de la taille étant de nature différente pour les sujets du comté et de l'évêché, les transactions immobilières suscitaient nombre de controverses entre les deux souverains. Ils convinrent de délimiter la « justice » de Lignières, afin que les sujets, tant d'un côté que de l'autre, pussent vivre paisiblement. La délimitation demandée eut lieu le 22 septembre 1535, date de la plantation des « hautes bornes ». Cette ligne, nous l'avons dit, forme encore aujourd'hui la lisière occidentale de *franc-alieu*.

L'acte spécifie que ce qui est du côté de bise des dites bornes appartient aux seigneuries de l'évêque de Bâle et de LL.EE. de Berne, et ce qui est du côté de vent aux comtes de Neuchâtel. Sont toutefois réservées les censes et dîmes des trois parties, spécialement « les droitures de l'évêque de Bâle, les tailles et autres choses qu'il a au dit Lignières ».

Ainsi se trouvait constituée ou plutôt confirmée une enclave privilégiée, qui se situe à l'est, au nord et au nord-ouest de Lignières, dans le marais — aujourd'hui drainé — et sur le flanc du Chasseral. Elle mesure de quatre à cinq kilomètres de longueur du sud-est au nord-ouest et sa largeur varie de 300 à 1800 mètres. Dans cette zone il ne se paye pas de lods. La perception d'iceux ne se fait que du côté de vent des hautes bornes, soit dans les limites du comté.

En parcourant les registres des notaires ayant pratiqué dans la région de Lignières, on y voit que bien des actes concernant l'achat de terrains sis au finage de cette commune portent en marge cette indication : « Ne doivent lods » ou « Franc de lods ». En 1585 le notaire Quellet, du Landeron, relate le « droit de lods » pour un pré qu'il croyait être situé « devers le vent des hautes bornes ». « Cependant, écrit-il quelques jours plus tard à la recette des finances, m'estant bien amplement informé du faict, il se trouve que le dit pré est aise de (ne) debvoir aulcungs lodz, pour icellui estre adgesant devers la bize des dites haultes boynes. »

L'emploi peut-être impropre du terme de *franc-alieu*, pour désigner la franchise de lods à Lignières, n'apparaît, d'après les recherches de L. Thévenaz, qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Tout au long du dix-septième siècle surgirent des difficultés sans nombre dans ce coin de pays. Les droits du prince de Neuchâtel et de l'évêque de Bâle étaient trop enchevêtrés pour qu'il en ait été autrement. Malgré leurs conventions, leurs arrangements, leurs bornages, les souverains respectifs ignoraient quels étaient exactement leurs droits de juridiction dans le territoire de Lignières. Tantôt les officiers de l'évêque se plaignent des empiètements de ceux du prince, tantôt ce dernier proteste au nom de ses sujets de Lignières molestés dans leurs biens par ceux de Nods ou de la Montagne de Diesse.

Les deux parties, ainsi que LL.EE. de Berne qui ont voix au chapitre, souhaitent la convocation d'une conférence qui mette fin à ces différends toujours renaissants. Il faudra attendre jusqu'en 1705 pour qu'un projet élaboré déjà au milieu du siècle précédent puisse obtenir la ratification des souverains intéressés et provoquer la plantation de ce qu'on a appelé les « petites bornes ». Elles forment la limite orientale du territoire de franc-allem et la nouvelle ligne de partage entre les deux principautés, soit la frontière *actuelle* berno-neuchâteloise, sur une longueur de sept kilomètres environ.

Sur la route conduisant de Lignières à Nods, à deux cents mètres en deçà de « La Ruine », ancien péage — de même que sur celle reliant La Neuveville et Lignières — seuls les piétons attentifs pourront repérer dans le macadam une ligne de démarcation imperceptible.

Le traité de 1705 transportait plus loin vers l'orient la limite de la souveraineté de S. A. de Neuchâtel tout en constituant ce territoire de franc-allem — sans le désigner ainsi — à l'intérieur des frontières de son propre domaine. Cette enclave a continué d'ignorer les lods comme si elle faisait encore partie, sous plusieurs rapports, des terres dépendant de l'évêque de Bâle. L'accord stipulait effectivement qu'on ne pouvait assujettir aux lods les sujets qui en étaient affranchis précédemment. Sous cette forme, il a consacré un état de fait. D'autre part étaient réservés les droits et dîmes que possédaient les seigneurs réciproquement dans la majorie de Lignières. L'année 1705 marque néanmoins une perte de territoire pour S. A. de Porrentruy.

Notons encore, à propos des petites bornes, qu'elles furent plantées sur la ligne de la haie, ou barre, que l'on construisait entre Lignières et Nods, en temps d'épidémie, pour éviter la contagion, soit à un quart de lieue environ des anciennes qui demeurèrent, et qu'on appelle hautes bornes. Toutes les terres comprises entre ces deux lignes sont *franches de lods*, mais demeurent soumises alternativement aux co-souverains de la Montagne de Diesse pour la juridiction criminelle. Bien entendu que pour le civil, le fisc, les dîmes, cette zone continue d'être assujettie au prince de Neuchâtel, ainsi que le reste de la Mairie, et sur le même pied.

Les actes de vente des fonds situés entre les hautes et petites bornes ne pouvaient être passés que par les notaires du pays de Neuchâtel. En 1755 le Conseil d'Etat se voit contraint de promulguer un arrêté à cet égard. Les gens de La Neuveville qui auraient acheté des prés rième la Communauté de Lignières sont sommés de faire passer les actes par des notaires de l'Etat de Neuchâtel dans l'espace de trois mois.

1792 : fuite du prince-évêque Joseph de Roggenbach devant les troupes françaises du général Custine. Moins d'une année après la partie « germanique » de l'Evêché est réunie à la France, puis la partie « helvétique » en 1797, sous le nom de département du Mont-Terrible, qui en 1800 sera incorporé à celui du Haut-Rhin.

Le Congrès de Vienne partage l'ancienne principauté épiscopale entre deux cantons : Berne et Bâle, sans oublier de régler le sort de la

commune bipartite de Lignières. Le dernier paragraphe de l'article 3 de la déclaration signée le 20 mars 1815 par les plénipotentiaires des Hautes Puissances Alliées est ainsi conçu :

« Une petite enclave située près du village de Lignières et laquelle étant aujourd'hui, quant à la juridiction civile, sous la dépendance du canton de Neuchâtel, et quant à la juridiction criminelle sous celle de l'Evêché de Bâle, appartiendra en toute souveraineté à la Principauté de Neuchâtel. »

En toute souveraineté, en toute propriété, mais il n'empêche qu'aujourd'hui encore, en 1960, l'Etat de Neuchâtel s'abstient de percevoir les lods dans l'enclave circonscrite par les deux rangées de hautes et de petites bornes.

Ainsi feu L. Thévenaz pouvait-il écrire dans son étude de 1936 à laquelle nous avons fait de larges emprunts :

« La Révolution de 1848, qui en son temps a pourtant renversé tout ce qu'elle a pu des institutions de l'ancien régime, n'est donc pas terminée à ce jour, puisqu'elle n'a pas encore pu nous débarrasser de ce vestige de la féodalité. »

Mais les pouvoirs publics de la République et Canton de Neuchâtel ne font-ils pas preuve de sagesse en respectant l'ultime vestige de dualité d'une cité limitrophe qui demeure chargée d'histoire ?

E. FROTÉ

#### CHRONIQUE ECONOMIQUE

**Les conventions collectives et l'attitude de l'industrie.** — L'Union centrale des associations patronales suisses communique :

Une conférence de représentants des associations affiliées à l'Union centrale des associations patronales suisse s'est tenue dernièrement, sous la présidence de M. L. Derron, directeur, et a examiné en particulier la situation actuelle du marché du travail.

Comme les réserves de main-d'œuvre suisses sont épuisées, l'économie est dans l'obligation de recourir à la main-d'œuvre étrangère et elle rencontre dans ce domaine des difficultés sans cesse accrues en raison des conditions nouvelles dans lesquelles se trouvent les pays limitrophes — en particulier les pays du Marché commun — qui, eux aussi et spécialement l'Allemagne, doivent avoir recours à du personnel étranger. Les milieux patronaux adressent donc un appel aux autorités cantonales de la police des étrangers et du marché du travail pour les prier d'appliquer dans un sens large les prescriptions fédérales en vigueur au sujet de l'engagement et de l'occupation de la main-d'œuvre étrangère. L'entrée de travailleurs étrangers en Suisse ne menace d'ailleurs nullement notre équilibre démographique, étant donné que la plupart des ouvriers étrangers sont des saisonniers et que parmi les autres beaucoup quittent d'eux-mêmes la Suisse après quelques années.